

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/111

**CONTRAT DE VÉRIFICATIONS PONCTUELLES DE 4 ASCENSEURS AVEC
QUALICONSULT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n 2026/108 du 16 juillet 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrat de vérifications ponctuelles des ascenseurs de la MBM, la maison des Associations, l'espace L. Fournier et de l'ECV ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de SIGNER le contrat de vérifications ponctuelles avec la société **QUALICONSULT** Exploitations Rhône Alpes Facilities sise 5 bis, rue Claude Chappe 69 771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 : Le montant des honoraires s'élève à 360€ HT pour les quatre ascenseurs (MBM, ECV, L. Fournier et maison des Associations).

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 3 aout 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 4 AOUT 2026 ET
PUBLICATION LE - 4 AOUT 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON